



Transfert de patrimoine par le biais de donations

Soutenez vos proches au moment
où ils en ont le plus besoin.



Crelan

Ensemble pour
une autre banque

1. Pourquoi faire une donation ?	4
1.1 Une donation est un transfert de patrimoine	4
1.2 Les avantages d'une donation	5
2. Formes de donation	6
3. Des impôts sont-ils dus sur la donation ?	8
4. Tarif des droits de donation	10
4.1 Droits de donation pour les biens mobiliers	10
4.2 Droits de donation pour les biens immobiliers	11
4.3 Une application intelligente des droits de donation	13
5. Optimiser la donation en fonction de votre situation personnelle	14
5.1 Donation phasée	14
5.2 Faire une donation tout en conservant un revenu	16
5.3 Faire une donation tout en ayant son mot à dire	20
5.4 Mesures de précaution pour les circonstances imprévues	22
6. Rapport de la donation lors du décès du donateur	24
7. Vous souhaitez faire une donation. Que devez-vous faire ?	26

Pourquoi cette brochure ?

Vous envisagez peut-être de donner un coup de pouce financier à vos enfants ou à d'autres personnes qui vous sont chères. Lisez dans ce cas cette brochure consacrée aux donations. Lorsque vous faites don d'une partie de votre patrimoine de votre vivant, vous aidez en effet vos proches à réaliser leurs rêves à un moment où ils ont le plus besoin de votre argent. Vous avez par ailleurs la possibilité de payer moins d'impôts.

Cette brochure présente les avantages de la donation, la marche à suivre et comment Crelan peut vous aider lors de ces démarches.

Envie d'en savoir plus ? N'hésitez pas à prendre rendez-vous avec votre agent Crelan. Vous trouverez un plan d'action au point 7. Bonne continuation !



Crelan s'efforce de fournir des informations aussi correctes et actuelles que possible, mais ne peut pas être tenue responsable d'éventuelles inexactitudes. Nous vous conseillons de consulter votre notaire ou un juriste spécialisé pour obtenir des conseils juridiques ou fiscaux personnalisés. Cette brochure a été réalisée le 28/02/2020.

1. Pourquoi faire une donation ?

1.1 Une donation est un transfert de patrimoine

Transférer son patrimoine à ses (petits-)enfants, à son conjoint ou à d'autres bénéficiaires peut se faire de différentes manières. Voici les plus courantes :

La succession légale

Si vous ne prévoyez rien, vos biens seront répartis entre vos héritiers après votre décès conformément à ce que prévoit la loi.

Une donation de votre vivant

Une donation entre immédiatement en vigueur. Les biens donnés quittent donc directement votre patrimoine.

Un testament (legs)

Avec un testament, vous organisez la répartition de vos biens après votre décès.

La clause bénéficiaire dans une assurance-vie

Si vous investissez dans des assurances épargne et placement de la branche 21 ou 23, vous pouvez désigner quelqu'un d'autre comme bénéficiaire dans la police. Ici aussi, l'effet est différé : le bénéficiaire recevra le montant assuré au terme de la police.

Un contrat de mariage

Ce contrat contient des accords entre partenaires mariés. Il détermine les biens des partenaires et ce qu'il en adviendra après le décès de l'un d'eux. Il s'agit des avantages matrimoniaux.

Pacte familial (pacte successoral)

La nouvelle loi successorale donne la possibilité de conclure un pacte successoral global avec tous vos héritiers en ligne directe descendante. Un tel pacte permet de tenir compte de circonstances particulières, comme un enfant handicapé ou certains avantages financiers dont l'un des enfants a bénéficié, de manière à éviter des discussions après votre décès. Ce pacte entre en vigueur à votre décès.



1.2 Les avantages d'une donation

Par rapport aux autres formes de transfert de patrimoine, la donation présente plusieurs avantages importants :



Vous déterminez le moment de la donation

Contrairement aux autres formes de transfert de patrimoine, une donation entre immédiatement en vigueur. Vous pouvez donc réaliser la donation au moment où le donataire a besoin de votre soutien.



En tant que donateur, vous choisissez les bénéficiaires

Vous êtes libre de faire une donation à qui vous voulez, tant que vous ne violez pas les droits des héritiers réservataires (= enfants et conjoint)¹. Vous pouvez ainsi privilégier certaines personnes.



Vous pouvez faire des économies fiscales

La donation de biens mobiliers par le biais d'un don manuel ou bancaire peut en principe se faire gratuitement, pour autant que votre décès ne survienne pas dans les trois ans suivant la donation. Si vous faites enregistrer une donation (de manière volontaire ou obligatoire), un impôt devra être payé, mais celui-ci est généralement moins élevé que les droits de succession. Attention : une donation de biens immobiliers doit toujours être enregistrée.



Pas de tracasseries administratives

Une donation requiert peu de formalités. Dans la plupart des cas, vous pouvez faire une donation de vos biens mobiliers sans l'intervention d'un notaire. Pour qu'une donation soit valable, tant l'intention de donation que son acceptation doivent explicitement être présentes. La preuve est apportée par une lettre d'annonce (qui reprend également les conditions et charges éventuelles) du donateur, d'une part, et une lettre de remerciement du donataire, d'autre part. Si vous le souhaitez, la donation peut être enregistrée par la suite au moyen de ces documents.

Une donation est normalement irrévocable, mais vous pouvez l'assortir de conditions. Ce point est abordé plus en détail au point 5.

¹ Pour les enfants, la part réservataire représente la moitié de la succession (quel que soit le nombre d'enfants). La réserve du conjoint survivant se compose de l'usufruit de la moitié de la succession ou au moins de l'usufruit du logement familial et des meubles qui le garnissent.

2. Formes de donation

Donation notariée

Une donation notariée est une donation ayant lieu par acte notarié. Elle est obligatoire pour :

- les biens immobiliers ;
- les titres nominatifs, tels que les parts coopératives de CrelanCo ;
- les donations avec réserve d'usufruit.

Don manuel

Un don manuel est rendu effectif par le transfert matériel d'un bien entre le donateur et le donataire. Le transfert matériel est essentiel, d'où le fait que seuls des biens mobiliers physiques (bijoux, œuvres d'art, meubles...) peuvent être transférés de la main à la main. Un don manuel de billets de banque est en principe également possible, mais nous le déconseillons fortement pour des questions de sécurité et de force probante. Pour l'argent, un don bancaire est beaucoup plus indiqué, a fortiori depuis que la loi du 18/09/2017 limite l'utilisation des espèces.

Don bancaire

Des avoirs dans une banque peuvent être facilement versés du compte du donateur vers le compte du donataire. Cela s'appelle un *don bancaire*.

Ce dernier n'est pas possible pour :

- les titres nominatifs, tels que les parts coopératives de CrelanCo ;
- les donations de biens mobiliers avec réserve d'usufruit.

D'un point de vue juridique, le don bancaire est une donation *indirecte* parce que l'opération (à savoir le virement) ne permet pas de déterminer immédiatement s'il s'agit ou non d'une donation. Un acte notarié n'est pas nécessaire pour une donation indirecte.

Si vous faites une donation d'argent par virement, ne mentionnez rien en communication : n'indiquez donc PAS « donation ». Le virement doit être une opération neutre sur le plan juridique pour qu'il soit question d'une donation indirecte valable. Le non-respect de cette exigence de forme peut mener à ce que le don bancaire soit considéré comme une donation directe, nécessitant un acte notarié. Les documents de donation apporteront la preuve du don.



Autres donations indirectes

De nombreux accords financiers constituent en pratique une donation. L'opération utilisée est neutre et ne permet pas de déduire immédiatement qu'il s'agit d'une donation.

Exemples

- Les parents règlent certaines factures des travaux de rénovation d'un de leurs enfants. S'il n'est pas prévu que l'enfant rembourse cette

dette, les parents font en fait une donation (indirecte). Les autres enfants peuvent invoquer cette intervention financière en tant que donation lors de la détermination de leur part réservataire dans la succession des parents.

- Les clauses bénéficiaires dans les assurances-vie sont également considérées comme des donations indirectes.



Quels que soient les biens mobiliers que vous donnez, veillez toujours, en cas de don manuel, de don bancaire ou de toute autre donation indirecte, à ce qu'une lettre d'annonce et une lettre de remerciement soient rédigées et envoyées. Ces documents vous permettent de prouver que la donation a eu lieu plus de trois ans avant le décès et ainsi d'échapper aux droits de succession, de faire éventuellement enregistrer la donation et d'éviter toute discussion avec les autres héritiers.

3. Des impôts sont-ils dus sur la donation ?

Lors de l'enregistrement d'un acte de donation, des droits de donation doivent être payés. Par conséquent, au moment du décès du donateur, plus aucun droit de succession n'est dû sur la valeur des biens donnés, même si le donateur venait à décéder dans les trois ans suivant la donation. Toutes les donations ne doivent cependant pas être enregistrées.

Don manuel, don bancaire ou autre donation indirecte

En cas de don manuel, de don bancaire ou de toute autre donation indirecte, le donateur ou le donataire décident eux-mêmes d'enregistrer le don ou non. L'enregistrement n'est pas obligatoire. Si vous décidez de ne pas enregistrer une donation de ce type, vous ne devrez payer aucun droit de donation. Cependant, si, en tant que donateur, vous décédez endéans les trois ans, vos biens donnés seront repris dans votre succession et les droits de succession, généralement beaucoup plus élevés, seront d'application.



Lors d'un don bancaire d'une somme importante, il vous est possible de répartir la donation en parts distinctes. Vous ne devez alors pas tout enregistrer immédiatement, mais uniquement la part ayant trait à la tranche supérieure des droits de donation.

L'enregistrement de la donation peut également avoir lieu ultérieurement. Imaginez que l'état de santé du donateur se détériore soudainement dans les trois ans suivant la donation. Vous pourrez alors faire enregistrer les documents de donation à tout moment afin de payer les droits de donation et éviter ainsi des droits de succession éventuels plus élevés.



Exemple

Un homme âgé (veuf) fait une donation de 50 000 euros à chacun de ses deux enfants. Il décide de conserver son logement, un appartement mis en location et 60 000 euros de biens mobiliers. À son décès, chaque enfant recevrait donc encore 30 000 euros et il resterait une marge de 20 000 euros dans la tranche tarifaire la plus basse de 3% pour le calcul des droits de succession dans la partie mobilière (voir graphique au point 4.1).

Il serait dès lors judicieux de répartir la donation de 50 000 euros par enfant comme suit: 20 000 euros non enregistrés et 30 000 euros enregistrés. Si le père ne décède pas avant trois ans, les 20 000 euros seront exonérés d'impôts. Dans le cas contraire, cette part sera soumise à des droits de succession de 3%, soit autant que si des droits de donation avaient été payés immédiatement.

Donation notariée

Si vous optez (de manière volontaire ou obligatoire) pour une donation devant un notaire belge, cet acte devra toujours être enregistré. Le paiement de droits de donation est dans ce cas inévitable.



Lors d'une donation notariée de biens mobiliers, les droits de donation peuvent être évités en faisant passer l'acte par un notaire établi aux Pays-Bas (la fameuse « route du fromage »)². Attention: si vous venez à décéder dans les trois ans suivant la donation, des droits de succession seront dus sur la valeur des biens donnés.

2 Circulaire Vlabel 2015/1 § 3.1 et arrêt du Conseil d'État du 12/06/2018

4. Tarif des droits de donation

Le pourcentage des droits de donation dépend de la nature des biens donnés (mobiliers ou immobiliers), de la relation avec le donataire et de la région dans laquelle le donateur a élu son domicile fiscal. Les tarifs ci-dessous sont valables au 28/02/2020.

4.1 Droits de donation pour les biens mobiliers

Pour les biens mobiliers, un tarif **linéaire** s'applique.

Région	En ligne directe, entre époux et entre cohabitants légaux ³	Entre toutes autres personnes
Flandre et Bruxelles	3 %	7 %
Wallonie	3,3 %	5,5 %

Exemple

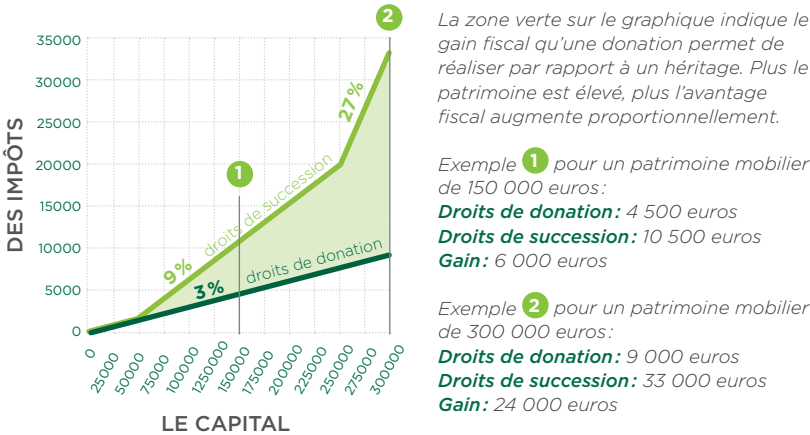
Pierre fait une donation d'un portefeuille-titres d'une valeur de 550 000 euros à ses trois enfants. Les droits applicables en cas d'enregistrement de la donation s'élèvent à 3% = 16 500 euros. Chaque enfant devra payer 5 500 euros.

Comparaison entre les droits de donation et les droits de succession

Les droits de donation sur les biens mobiliers sont calculés selon un tarif linéaire quel que soit le montant donné (ligne vert foncé). Ils sont donc généralement beaucoup plus bas que les droits de succession progressifs (courbe vert clair). Il n'y a que dans le cas de petites successions auxquelles s'applique une règle de réduction que ces derniers peuvent être moins élevés.

3 Par « cohabitants », on entend :
- en Flandre : les cohabitants légaux et de fait (il s'agit de personnes qui cohabitent de manière ininterrompue et font ménage commun depuis au moins un an) ;
- en Bruxelles et en Wallonie : les cohabitants légaux.

Différence entre droits de donation et droits de succession pour les biens mobiliers en ligne directe (Flandre).



4.2 Droits de donation pour les biens immobiliers

Pour les biens immobiliers, un tarif **progressif** s'applique (*montant cumulé entre parenthèses*).

Flandre⁴, Wallonie et Bruxelles

Tranche (de ... à)	En ligne directe, entre époux et entre cohabitants légaux ⁵	Entre toutes autres personnes
0 - 150 000,00	3 % (4 500)	10 % (15 000)
150 000,01 - 250 000,00	9 % (13 500)	20 % (35 000)
250 000,01 - 450 000,00	18 % (49 500)	30 % (95 000)
À partir de 450 000,01	27 %	40 %

4 Des tarifs spécifiques s'appliquent pour :
- les donations d'immeubles soumis à une rénovation énergétique ou d'immeubles disposant d'une attestation de conformité qui sont loués ;
- les donations de terrains à bâtir.
Demandez conseil à votre notaire.

5 Par « cohabitants », on entend :
- en Flandre : les cohabitants légaux et de fait (il s'agit de personnes qui cohabitent de manière ininterrompue et font ménage commun depuis au moins un an) ;
- en Bruxelles et en Wallonie : les cohabitants légaux.

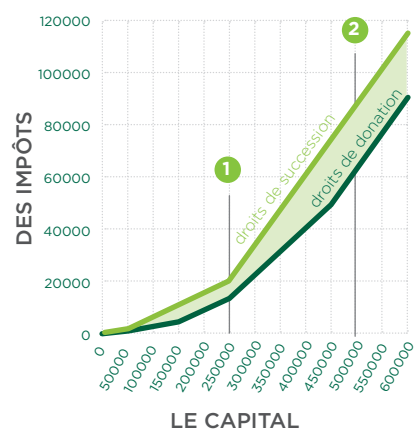
Exemple

Jean donne la nue-propriété de son logement à ses trois enfants. La valeur de l'habitation est estimée à 550 000 euros. Les droits de donation dans le chef de chaque enfant sont calculés sur la part de chacun dans la nue-propriété indivise. $550\,000/3 = 183\,333$. Chaque enfant paiera donc 7 500 euros (150 000 à 3% + 33 333 à 9%).

Comparaison entre les droits de donation et les droits de succession

À l'image des droits de succession, les droits de donation sur les biens immobiliers sont calculés selon un tarif progressif. La différence entre les deux est donc moins importante que pour les biens mobiliers.

Différence entre droits de donation et droits de succession pour les biens immobiliers en ligne directe (Flandre).



La zone verte sur le graphique indique le gain fiscal qu'une donation permet de réaliser par rapport à un héritage. Plus le patrimoine est élevé, plus l'avantage fiscal augmente proportionnellement.

Exemple 1 pour un patrimoine mobilier de 250 000 euros :

Droits de donation : 13 500 euros
Droits de succession : 19 500 euros
Gain : 6 000 euros

Exemple 2 pour un patrimoine mobilier de 500 000 euros :

Droits de donation : 63 000 euros
Droits de succession : 87 000 euros
Gain : 24 000 euros

4.3 Une application intelligente des droits de donation

Normalement, les droits de donation sont à la charge du donataire. Mais si le donateur les prend à sa charge contractuellement, il y a toujours un gain fiscal à la clé. Le montant des droits de donation n'est en effet pas repris dans la base imposable dans ce cas. Le fait que le donateur s'acquitte lui-même des droits de donation n'est pas considéré comme une libéralité, même s'il décède dans les trois ans⁶.



Lorsque l'acte de donation indique que le donateur paie les droits de donation et les frais de l'acte, le donataire reçoit un montant net plus élevé.

Exemple

Vous souhaitez faire une donation de 100 000 euros à votre nièce, de sorte qu'elle puisse entrer dans un cabinet de groupe.

Situation 1 : droits de donation à la charge du donataire (Flandre et Bruxelles)		Situation 2 : contrat stipulant que le donateur paie les droits de donation	
Le donateur donne	100 000	Le donataire reçoit	93 458
Le donataire paie 7% de droits	- 7 000	Le donateur paie 7% de droits	+ 6 542
Le donataire reçoit	93 000	Dépense totale pour le donateur	100 000

Votre nièce reçoit 458 euros de plus.

⁶ Cela vaut aussi pour les frais liés à l'acte de donation (honoraires du notaire, frais de dossier...).

5. Optimiser la donation en fonction de votre situation personnelle

Une donation entre immédiatement en vigueur et est en principe irrévocable. Qu'est-ce que cela signifie concrètement et comment procéder ?

- Une donation suppose de **renoncer définitivement** à votre bien. C'est le principe du « donner, c'est donner », mais vous pouvez prendre des dispositions afin de continuer à jouir des revenus des biens donnés. Une autre possibilité consiste à faire une donation en plusieurs phases, au lieu de tout donner en une fois.
- Le donateur **n'a plus son mot à dire** sur les biens donnés. Toutefois, vous pouvez éventuellement imposer des conditions ou des charges pour garder un certain contrôle sur les biens donnés.
- Une donation est **irrévocable**. Vous pouvez néanmoins inclure des mesures de précaution en cas de circonstances imprévues.

Ce chapitre étudie plus en détail les possibilités d'adapter une donation à votre situation personnelle.

5.1 Donation phasée

Vous envisagez une donation, mais vous hésitez encore sur le montant ? Faites une donation en plusieurs phases. Commencez par un montant limité qui permettra déjà d'aider le(s) donataire(s). D'ici quelques années, vous pourrez toujours donner un montant supplémentaire.

Vous pouvez également faire une donation de biens immobiliers de manière phasée afin de continuer à bénéficier d'un tarif réduit pour les droits de donation. Le donataire devient alors copropriétaire indivis d'une partie de ce bien immobilier.



Si vous laissez passer au moins trois ans entre deux donations immobilières successives au même donataire, le tarif progressif des droits de donation immobilière reprend au taux le plus bas, c'est-à-dire à 3 % en ligne directe et à 10 % dans les autres cas. Tenez cependant compte du fait qu'une donation immobilière phasée entraîne chaque fois le paiement de frais d'acte.

Il peut parfois être utile de faire une donation en indivision pour les biens mobiliers aussi. Imaginez que vous vouliez faire une donation de titres à vos enfants tout en évitant qu'ils ne liquident le portefeuille de manière inconsidérée. En donnant le portefeuille-titres en indivision, un compte

commun est ouvert au nom de vos enfants. Aucun d'entre eux ne peut vendre les titres sans la signature de l'autre/des autres. Il va de soi que l'indivision limite l'intérêt de la donation et peut mener à des disputes. Dans l'idéal, cela doit donc rester une mesure temporaire.

5.2 Faire une donation tout en conservant un revenu

Il est possible de faire une donation d'un portefeuille-titres ou d'argent tout en conservant les revenus périodiques tirés de ces placements. Trois possibilités s'offrent à vous :

- la donation avec réserve d'usufruit;
- la donation avec charge de verser périodiquement au donateur ou à un tiers (par ex. son conjoint) un montant convenu ;
- la donation avec charge de payer les frais médicaux du donateur.

La donation avec réserve d'usufruit

La pleine propriété peut être scindée en nue-propriété et en usufruit. L'usufruit est un droit réel et temporaire, où la personne (l'usufruitier) peut utiliser le bien d'autrui et en percevoir les fruits. L'usufruitier peut, par exemple :

- occuper le logement qu'il a reçu en usufruit ou louer le logement et percevoir les loyers ;
- encaisser les intérêts d'un compte d'épargne, d'un bon de caisse ou les dividendes de titres.

L'usufruit est temporaire. Il prend fin au décès de l'usufruitier⁷, si ce dernier renonce à son droit ou lorsque le délai éventuellement prévu expire. Le nu-propriétaire devient à ce moment automatiquement plein propriétaire, l'usufruit venant alors s'ajouter à la nue-propriété.

Lors d'une donation avec réserve d'usufruit, le donataire ne dispose pas immédiatement des biens. Dans ce cas, la donation se fait davantage pour des raisons fiscales que pour enrichir immédiatement le donataire. Avec l'usufruit de votre argent, de titres ou d'un portefeuille de placements entier, vous continuez, en tant que donateur, à percevoir des intérêts et des dividendes, et vous pouvez encore voter lors des assemblées générales des sociétés pour lesquelles vous conservez l'usufruit des actions.

Une donation avec réserve d'usufruit se fait toujours devant notaire et est par conséquent soumise à des droits de donation. Bien que vous donniez uniquement la nue-propriété, les droits de donation sont tout de même calculés sur la pleine propriété et donc également sur la valeur de l'usufruit que vous vous réservez. Par contre, aucun droit de donation ou de succession ne sera dû au terme de l'usufruit.

⁷ Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi successorale, si le donateur est marié au moment de la donation, le conjoint survivant obtiendra automatiquement l'usufruit des biens. Le bénéficiaire devra donc attendre le décès du conjoint survivant pour acquérir la pleine propriété des biens.



Exemple

Pierre possède 700 000 euros de placements. S'il ne prend pas de mesures, sa fille Isabelle devra payer 141 000 euros de droits de succession. Pierre souhaite éviter cela, mais a besoin des revenus de ses placements pour compléter sa pension. Pierre effectue donc une donation avec réserve d'usufruit. Isabelle ne devra s'acquitter que de 21 000 euros de droits de donation, sans avoir à payer un jour de droits de succession.



Vous souhaitez faire une donation mobilière avec réserve d'usufruit sans devoir payer de droits de donation ? Vous pouvez dans ce cas faire passer l'acte devant un notaire néerlandais. Attention : si vous venez à décéder dans les trois ans suivant la donation, des droits de succession seront dus, à moins que l'acte néerlandais soit enregistré en Belgique au plus tard la veille du décès, accompagné du paiement de droits de donation.

Donation avec charge (optionnelle) de verser un montant périodique

Dans le climat des taux actuel, une donation avec réserve d'usufruit de placements à taux fixe offre des revenus périodiques relativement faibles.

Une solution alternative consiste, pour le donateur, à imposer au donataire la charge de lui verser périodiquement (par exemple tous les mois) une somme tant qu'il est en vie. Cette somme ne peut naturellement pas être exagérée par rapport au capital versé et à l'espérance de vie théorique du donateur, sous peine de réduire la valeur de la donation à néant.



Vous pouvez prévoir que le montant fixe de la charge périodique soit indexé annuellement selon le coefficient de votre choix.

Une donation avec charge de verser un montant périodique peut être désavantageuse s'il apparaît par la suite que le donateur n'a absolument pas besoin de cette somme pour assurer sa subsistance. Le donateur reconstitue alors un patrimoine au détriment du donataire, ce qui n'était certainement pas l'objectif de cette charge.

Le donateur pourrait renoncer à celle-ci, mais une meilleure solution existe : la charge sur demande. Dans

ce cas, la charge ne devra être exécutée que si le donateur le demande et donc s'il a vraiment besoin de ce dédommagement supplémentaire.

Un montant maximum est en outre généralement prévu pour une charge optionnelle. Si la différence à payer est trop élevée par rapport au montant de la donation, cela pourrait en effet miner la validité de cette dernière en tant que libéralité.

Exemple

Le donateur peut imposer une charge optionnelle stipulant qu'au cas où il serait placé dans une maison de repos ou une institution de soins et où les frais y afférents seraient plus élevés que sa pension, le donataire paie la différence entre les frais mensuels réels et le montant de la pension.

La donation avec charge de payer les frais médicaux

Pour éviter que le donateur ne se retrouve dans une situation financière difficile s'il tombe gravement malade ou devient invalide, le donataire peut se voir imposer de payer ultérieurement les frais médicaux éventuels du donateur.

5.3 Faire une donation tout en ayant son mot à dire

Bien souvent, les donateurs ne veulent pas que le patrimoine donné soit consacré à n'importe quoi. Ils préfèrent continuer à exercer un certain contrôle, ce qui est juridiquement incompatible avec les principes de base d'une donation. Il existe cependant différentes possibilités d'inclure une forme de contrôle.

Réserve d'usufruit

Une donation avec réserve d'usufruit permet au donateur de continuer à percevoir les fruits de son patrimoine. Cela signifie également que son accord est nécessaire pour vendre ou réinvestir le portefeuille.

Clause résolutoire

Si la donation a un but spécifique, par exemple aider à acheter une maison, vous pouvez ajouter une clause résolutoire prévoyant que l'argent retourne au donateur après x années s'il n'est pas utilisé dans ce but. Le donateur et le donataire peuvent toujours prolonger le délai par la suite ou supprimer cette condition d'un commun accord.

Vous pouvez prévoir une charge déterminant que la donation doit être investie d'une certaine manière, par exemple dans des titres sûrs avec revenus périodiques, et convenir que la non-exécution de cette charge constitue une clause résolutoire.



Interdiction d'aliéner le bien

Une clause d'inaliénabilité limite l'utilisation de la donation. Vous pouvez par exemple exiger que l'argent n'entre pas dans la communauté conjugale. Une interdiction d'aliéner un bien doit être limitée dans le temps (par ex. jusqu'au décès du donateur) et peut être assortie d'une clause résolutoire.



Retenez que votre donation doit être un acte de générosité. Les conditions peuvent aider à maintenir la paix au sein de la famille, mais des exigences extrêmes sont contre-productives et peuvent même entraîner l'invalidité de la donation.

Société simple

Si vous souhaitez que vos enfants soient propriétaires d'une partie de votre patrimoine tout en gardant le contrôle total, vous pouvez investir via une société (la « société simple »), dont les revenus sont imposés dans le chef des associés au titre de l'impôt des personnes physiques.



La création d'une société simple est un travail de spécialistes. Contactez toujours un notaire ou un juriste spécialisé pour ce faire. Ne vous fiez pas uniquement aux statuts que vous trouverez sur Internet.

5.4 Mesures de précaution pour les circonstances imprévues

Bien qu'une donation soit en principe irrévocable, le donateur peut tout de même prévoir que les biens donnés lui reviennent en cas d'événement indépendant de sa volonté.

La clause de retour conventionnel en est un exemple très courant. Cette clause implique que le capital donné réintègre le patrimoine du donateur si le donataire devait décéder avant lui, comme si la donation n'avait jamais eu lieu.

L'exécution de cette clause est considérée comme un aspect différé de l'accord de donation initial, de sorte qu'aucun droit de donation ou de succession n'est dû. En cas de donation à une personne sans héritier en ligne directe, une telle clause peut en outre permettre de réaliser d'importantes économies en matière de droits de succession.

Exemple

Quelqu'un verse 50 000 euros à un voisin serviable. Ce dernier décède cependant en premier et son frère est son seul héritier. Avec une clause de retour conventionnel, les 50 000 euros reviennent au donateur sans être imposés. Sans cette clause, le frère du voisin aurait hérité de cette somme sur laquelle il aurait dû payer des droits de succession.

La clause de retour conventionnel peut également être optionnelle, de sorte que

le donateur puisse choisir de l'invoquer ou non lors du décès du donataire.

Dans des cas spécifiques, la clause de retour conventionnel peut être une technique de planification fiscalement très avantageuse.



Exemple

Deux frères âgés sans héritier en ligne directe se font mutuellement une donation de 50 000 euros avec une clause de retour conventionnel en cas de prédécès. Quel que soit celui qui décède en premier, les 50 000 euros que le frère survivant a versés à son frère défunt retournent dans son patrimoine selon les modalités de la donation et sont donc exempts de droits de donation ou de succession.



6. Rapport de la donation lors du décès du donateur

Une donation à ses (petits-) enfants est un acompte sur l'héritage

Depuis le 1/09/2018, une donation à des héritiers en ligne directe descendante ((petits-)enfants) est toujours considérée comme un acompte sur

l'héritage, même si ce n'est pas mentionné expressément dans l'acte de donation. Cela signifie que la donation doit être rapportée à la succession lors du décès du donateur, sauf indication contraire de celui-ci.

Exemple

Un héritage de 150 000 euros doit être réparti entre deux enfants. L'un d'eux avait déjà reçu 50 000 euros. Ce montant doit être rapporté à la succession: $150\,000 + 50\,000 = 200\,000$, à répartir entre 2 = 100 000. Celui qui a rapporté la donation ne recevra plus que 50 000 euros.

Valorisation de la donation lors du rapport à la succession

Avant le 1/09/2018, les biens mobiliers étaient pris en compte à leur valeur au moment de la donation et les biens immobiliers au moment du décès. En outre, le rapport devait en principe se faire en nature.

Depuis la modification du droit successoral le 1/09/2018, le rapport à la succession se fait toujours à la

contre-valeur indexée depuis le jour de la donation, et ce, tant pour les biens mobiliers qu'immobiliers. Cela ne s'applique pas aux donations avec réserve d'usufruit, étant donné que le donataire ne possède pas encore la pleine propriété du bien donné. Dans ce cas, on évalue la valeur intrinsèque au moment où le donataire acquiert aussi l'usufruit, éventuellement avec indexation jusqu'au jour du décès du donateur.



Vous craignez que la valorisation n'entraîne des discussions lors du rapport ? Vous pouvez en tenir compte dans votre testament ou conclure un accord avec les héritiers via un pacte familial notarié.

Donation avec dispense de rapport

Il est également possible de faire une donation à des héritiers en ligne directe descendante sans qu'elle ne doive être rapportée. Cela vous permet de donner plus à l'un de vos enfants, tant que la quotité disponible de votre succession n'est pas dépassée⁸.

Si vous voulez que votre donation à l'un de vos enfants ne soit pas considérée comme un acompte sur l'héritage, vous devez l'indiquer expressément dans le document de donation. Une donation sans cette clause peut encore être transformée ultérieurement en une donation avec dispense de rapport, mais cela nécessitera un testament, un acte de donation notarié ou un pacte familial.

Exemple

Pierre a trois enfants : Isabelle, Jean et Benjamin. Benjamin ne s'en sort pas aussi bien financièrement qu'Isabelle et Jean, c'est pourquoi Pierre souhaite lui donner de l'argent pour la rénovation de son logement. Pierre rédige alors un document de donation incluant la clause « dispense de rapport ». Lors de la succession de Pierre, Benjamin aura ainsi une plus grande part que celle à laquelle il aurait eu droit normalement.

Une donation faite à d'autres héritiers que ceux en ligne directe descendante ou à des tiers est toujours

considérée comme ayant été effectuée hors part, sauf indication contraire.



Vous envisagez d'effectuer une donation avec dispense de rapport ? Discutez-en ouvertement avec les autres héritiers et exposez vos intentions. Vous éviterez ainsi les disputes familiales ! Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi successorale, il est possible d'inclure ce type de mesures dans un « pacte familial » global.

⁸ La quotité disponible représente la moitié de la succession, quel que soit le nombre d'enfants.

7. Vous souhaitez faire une donation. Que devez-vous faire ?

Parlez de vos intentions à votre banquier et au(x) donataire(s)

Souhaitez-vous faire une donation à vos proches ? Prenez d'abord contact avec votre agent Crelan. Il fournira les informations nécessaires et réglera le transfert pratique de vos avoirs chez

Crelan. Le mieux est d'organiser un rendez-vous avec le(s) donataire(s) et votre agent Crelan. Ainsi, vous pourrez parcourir les détails pratiques en toute tranquillité à l'agence, avec les personnes concernées.

Ce à quoi vous devez penser à l'avance

- Avez-vous un contrat de mariage ? Si oui, que contient-il ?
- À combien s'élève votre patrimoine mobilier et immobilier ? Quelle partie souhaitez-vous transférer ?
- Êtes-vous seul propriétaire des biens, ceux-ci proviennent-ils du patrimoine commun ou s'agit-il de biens indivisibles ?
- Quel lien familial avez-vous avec le donataire ? Est-il majeur ou mineur ?
- Si le donataire est également un héritier, la donation est-elle prévue comme une avance sur l'héritage ou voulez-vous qu'elle tombe en dehors de l'héritage du donataire ?
- Si le donataire décède avant vous, voulez-vous récupérer les biens donnés ?
- Souhaitez-vous assortir la donation de certaines modalités ou garder un certain contrôle ?

Faites-vous bien conseiller

Nous vous conseillons également de prendre conseil auprès d'un notaire ou d'un juriste spécialisé lorsque vous :

- voulez faire une donation de biens immobiliers (toujours par acte notarié) ;
- souhaitez faire don de biens meubles grevés d'usufruit ;
- désirez être certain du montant maximum que vous pouvez donner sans nuire aux héritiers réservataires ;
- souhaitez assortir la donation de conditions ou de charges.



RETENEZ CECI

Une donation est un instrument intéressant pour transmettre son patrimoine

Vous souhaitez donner un coup de pouce à vos proches au moment où ils apprécieront le plus votre générosité ? Dans ce cas, une donation est un bon moyen de transmettre une partie de vos biens. Attention : une donation est en principe toujours définitive et irrévocable. Donner, c'est donner !

Discutez-en avec votre agent Crelan

Votre agence Crelan vous permet d'effectuer une donation par virement bancaire. Parlez-en avec votre agent !

Avis de non-responsabilité

Ce texte est destiné à vous inspirer dans le cadre d'un transfert de patrimoine et à vous indiquer comment Crelan peut vous y aider. Il ne constitue pas un conseil fisco-juridique. Aucun droit ne peut par conséquent en être tiré.

Vous voulez en savoir plus ou
vous souhaitez des conseils sans engagement ?
Votre agent Crelan vous aidera volontiers.
Faites-le-nous savoir.

www.crelan.be



Crelan

Ensemble pour
une autre banque